

Objet : Arrêté de police de la circulation – chemin des Diligences - parking -

Le Maire de la commune de Louvigné de Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 15 décembre 2025 de l'entreprise SPIE Networks – 1 rue du Gros Guillaume – 35 650 LE RHEU, représenté par Mr LEHERPEUR Samuel, qui souhaite réaliser des travaux de pose de borne de recharge pour véhicule électrique,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu sur le parking chemin des Diligences à partir du 19/01/2026 pour une durée de 10 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux de pose de borne de recharge pour véhicule électrique, un empiètement sur chaussée sera effectué chemin des Diligences, côté parking.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux prescriptions suivantes :

- suppression de 6 places de parking du côté de la future borne de recharge.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 16 janvier 2026,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

